

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Prescription d'une procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans

L'an deux mille vingt-deux, le **11 mai**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni à la Salle du Peuple de Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents :SOLIE Rémy (procuration Pons), ROGER Jérôme, POLARD Pierre (procuration Maurand), LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques, ANDRIEU Laëtitia, VIVANCOS Jean-Claude, CAZALS Thierry (procuration Bernadou), BERNADOU Claude, FIDEL Marc, AFFRE Gérard (procuration Fidel), PONS Marie-Pierre, BOUZAC Marie-Rose, BOSCH Bernard, ROUCAIROL Philippe (procuration Bosc), BRUNET Laurent, SECQ Fanny, AFFRE Rémy, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, ROGER Daniel, SARDA Bérenger (procuration Badenas), MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé, ALBO Marie Line, ANGUERA Louis, DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, COMBES Catherine, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-1 à L.163-7 et R.163-1 à R.163-9,

VU le transfert de compétence en matière de PLU, acté par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud-Hérault en date du 17 septembre 2014, et exercée par la Communauté depuis le 1er Janvier 2015 ;

VU la conférence des maires en date du 12 novembre 2015 arrêtant les modalités de la collaboration, mises à jour par délibération en date du 2 Décembre 2020 ;

VU l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal couvrant les territoires des communes de Montouliers et Villespassans, prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 8 Décembre 2015, définissant également les objectifs ainsi que les modalités de concertation et les modalités de la collaboration ;

VU la procédure de concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

VU l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

VU le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du conseil communautaire en date du 23 Mars 2022 ;

Monsieur le Président informe le conseil que:

Par délibération en date du 8 décembre 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes Sud-Hérault a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce PLUi est destiné à s'appliquer aux territoires de l'ensemble des communes de la communauté de communes et notamment aux territoires des communes de Montouliers et Villespassans, lesquelles étaient couvertes par des cartes communales.

Après plusieurs années d'élaboration, le projet de PLUi a été arrêté le 23 Mars 2022.

Suite à la période de consultation des personnes publiques associées (actuellement en cours), une enquête publique se déroulera durant l'été 2022. Cette enquête publique unique a déjà pour objet l'approbation du PLUi ainsi que la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur les communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier.

En conséquence, le PLUi devrait s'appliquer durant l'automne 2022 sur l'ensemble du territoire intercommunal, se substituant automatiquement aux PLU communaux actuellement en vigueur.

S'agissant cependant des cartes communales en vigueur sur les communes de Montouliers et Villespassans, une procédure administrative complémentaire est nécessaire, afin de les abroger. En effet, les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU communaux, notamment parce que ces documents d'urbanisme sont approuvés à la fois par la commune et par le Préfet.

La procédure d'abrogation des cartes communales n'est pas prévue par le code de l'urbanisme.

Une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 18 Février 2020 précise que « *si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un PLU, il suffira de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU, et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois approbation du PLU et abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet.* ». Il convient donc de lier la procédure d'abrogation de ces cartes communales à l'enquête publique prévue unique prévue dans le cadre du PLUi.

Une fois celle-ci effectuée, l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans (simultanément à l'approbation du PLUi) sera prononcée par délibération du conseil communautaire, qui recueillera l'avis préalable des communes concernées au titre de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales. Enfin, le Président de l'intercommunalité sollicitera le Préfet afin qu'il prononce à son tour l'abrogation de la carte communale.

Monsieur le Président propose au conseil de prescrire une procédure d'abrogation des cartes communales de Montouliers et Villespassans, dont la procédure peut être liée à l'enquête publique unique du PLUi et de l'autoriser à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure.

Après avoir entendu Monsieur le Président en son exposé et délibéré,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

Considérant que suite aux phases de consultation (communes, personnes publiques associées) le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera prochainement soumis à l'enquête publique ;

Considérant que les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU et PLUi et qu'il est nécessaire de les abroger ;

Considérant dès lors que cette procédure peut être liée à l'enquête publique unique du PLUi, conformément à la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 18 Février 2020.

DECIDE :

Article 1 : De prescrire la procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans.

Article 2 : De procéder à la saisine du Tribunal Administratif de Montpellier afin de lier la procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans à l'enquête publique unique relative à la procédure de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Sud-Hérault

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure.

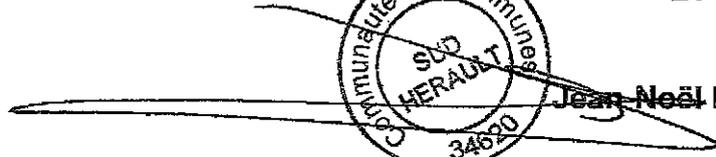
Article 4 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au sein des mairies et au siège de la communauté de communes Sud-Hérault.

Mme. La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,


Jean Noël BADENAS

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le 
ID : 034-200042653-20220511-2022_059_1-DE